

## **LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts chez FINANCIERE ARBEVEL s'inscrivent dans le cadre de principes généraux posés par la directive 2004/39/CE concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), transposée en droit français le 12 avril 2007. L'article L.533-10 du Code Monétaire et Financier ainsi que les articles 321-46 à 321-50 du Règlement Général de l'AMF précisent notamment les obligations suivantes de FINANCIERE ARBEVEL :

- Etablir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- Tenir un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrées ;
- Informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de FINANCIERE ARBEVEL consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement.

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ». FINANCIERE ARBEVEL s'est dotée d'un dispositif relevant de la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

### **I – Politique de gestion des conflits d'intérêts**

#### **1. Les mesures préventives**

##### **1.1 - La fonction Conformité**

L'établissement d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts chez FINANCIERE ARBEVEL et son évaluation, relèvent du RCCI qui exerce ses prérogatives au sein de la société selon les dispositions du Règlement Général de l'AMF, sous la responsabilité du Président de la société.

##### **1.2 - La déontologie**

Les collaborateurs de FINANCIERE ARBEVEL sont soumis à des règles d'intégrité définies par le règlement intérieur remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration dans la société. Ce code de bonne conduite auquel adhèrent obligatoirement les salariés, vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. En effet, chaque collaborateur de FINANCIERE ARBEVEL a l'obligation de se comporter avec loyauté et d'agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

##### **1.3 - Mesures additives**

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprend différentes mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs en vue de prévenir les conflits d'intérêts. Il s'agit plus précisément de règles décrites dans le code de déontologie et relatives :

- aux opérations effectuées par les collaborateurs pour leur compte propre ;

<p><b>Rédaction :</b> RCCI <b>Validation :</b> Président</p>		<p><b>Référence :</b> ARBEVEL-proc.016 <b>Version :</b> Mars 2019</p>
--	---	---

- aux avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs en provenance des clients ou fournisseurs ;
- à la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel;
- à la séparation physique des collaborateurs. L'équipe de gestion collective, l'équipe de gestion individuelle sous mandat et l'équipe de Private Equity, disposent chacune d'un bureau fermé, de tiroirs et d'armoires pouvant se fermer à clé. Tous les collaborateurs ont un accès limité aux données informatiques en fonction de la nature de leur activité. Le RCCI dispose quant à lui d'un bureau isolé.

## 2. Les contrôles

Le RCCI procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Il met également en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

Il contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la société pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- de la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction de transactions et de surveillance ;
- du respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- de la tenue d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrées ou détectées lors de la réalisation du programme annuel de contrôle.

Par ailleurs, le collaborateur ou le dirigeant qui a connaissance d'une situation susceptible d'engendrer un conflit d'intérêt ou d'une situation de conflit d'intérêt avéré a l'obligation d'en informer sans délai le RCCI et le Président.

## **II – Les conflits d'intérêts potentiels**

### 1. La cartographie des risques

Financière Arbevel est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients / porteurs. Pour cela, la Société de Gestion a identifié les conflits d'intérêts potentiels d'ordre général et ceux spécifiques compte tenu de l'organisation mise en place et des activités exercées, en les recensant au sein d'une cartographie dédiée.

Cette *Cartographie des conflits d'intérêts potentiels*, formalisée sous format *Excel*, permet de dresser un inventaire des situations potentielles de conflit d'intérêts. Ce document est mis à jour par l'équipe CCI dès qu'une nouvelle situation potentielle survient (modification du périmètre de l'activité, recrutement ou partenariat nouveaux, nouvelle cible de clientèle, etc.).

En tout état de cause, une revue complète des situations est effectuée et formalisée au moins annuellement par RCCI. En fonction des mises à jour réalisées et s'il le juge pertinent, il modifie les procédures opérationnelles en tant que de besoin avant diffusion aux collaborateurs concernés.

<p><b>Rédaction :</b> RCCI <b>Validation :</b> Président</p>		<p><b>Référence :</b> ARBEVEL-proc.016 <b>Version :</b> Mars 2019</p>
--	---	---

En cas de détection d'une situation de conflit d'intérêts potentiels, une étude est menée par le RCCI. La situation supposée de conflit d'intérêts est comparée aux différentes typologies décrites dans la cartographie des conflits d'intérêts potentiels de Financière Arbevel :

- si le conflit d'intérêts est déjà recensé dans la cartographie, le RCCI externalisé s'assure du caractère opérationnel des mesures de prévention et d'encadrement ;
- sinon, il appartient au RCCI de mettre à jour la cartographie afin d'intégrer ce nouveau cas ;
- des mesures de prévention (procédure, contrôle) doivent être définies et mises en œuvre en conséquence.

La cartographie des risques est enregistrée dans le répertoire Y:\Procédures\_Interne\Partage\ARBEVEL-Proc.016.III\_Cartographie des conflits d'intérêts potentiels.

#### Consignation des conflits d'intérêts dans un registre

En cas de nouvelle activité ou de modification de l'organisation, le RCCI consigne dans la cartographie les conflits potentiels et les procédures mises en place pour les éviter.

Les dispositions prises, en cas de conflit avérés sont relatées dans le registre des conflits d'intérêt par le RCCI, cf fichier enregistré dans le répertoire : Y:\Conformites\_et\_Controlle\_Interne\Prive\CONTROLE PERMANENT\CONTROLES PERMANENTS AAAA\FC.CG.12\_Conflits d'intérêts.

#### **IV – Information des clients**

Dans l'hypothèse où FINANCIERE ARBEVEL constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients puisse être évité, la société informerait par écrit les clients concernés de la nature du conflit ou de sa source afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.